

# LA PELLE À JARDINER



Publié le 07/12/2022

## **Appel à projets "La Pelle à Jardiner" 2023 : demandez votre permis de végétaliser**

**Vous êtes locataire de 3F en Île-de-France ? Vous avez l'envie  
de jardiner ? Nous vous accompagnons pour passer de l'idée  
au projet par la mise à disposition d'un espace !**

Désireuses d'accompagner leurs locataires d'Île-de-France voulant s'impliquer dans leurs résidences, et de favoriser les initiatives locales de végétalisation et de nature en ville, **Immobilière 3F** et **3F Seine-et-Marne** lancent la **troisième édition de l'appel à projet "La Pelle à Jardiner"**.

**Inscriptions et candidatures : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.**

[Déposez votre candidature en ligne ici](#)

### **QUEL TYPE DE PROJET ?**

Les projets acceptés correspondent à des demandes d'occupation d'un espace appartenant à Immobilière 3F ou à 3F Seine-et-Marne, pour une de ces utilisations :

- la plantation de cultures **non comestibles en pleine terre** ;
- la plantation de cultures **comestibles en jardinière** ;
- et bien sûr la plantation de cultures non comestibles en jardinière.

Les projets retenus devront **impérativement** :

- concourir à la valorisation et à l'embellissement des espaces extérieurs de la résidence ;
- être portés par une ou un locataire d'Immobilière 3F ou de 3F Seine-et-Marne (titulaire du bail ou membre du foyer) ;
- prendre place sur un espace appartenant à Immobilière 3F ou à 3F Seine-et-Marne ;
- être réalistes et garantis d'une faisabilité pratique ;
- être garantis d'un entretien régulier tout au long de la durée de validité du permis de végétaliser ;
- respecter en tout temps les points définis dans la [Charte Pelle à jardiner](#).

## QUI PEUT RÉPONDRE ?

Les **locataires** d'un logement dont le bailleur est Immobilière 3F ou 3F Seine-et-Marne peuvent faire la demande d'un permis de végétaliser dans leur résidence.

Un **ménage** ne peut disposer que d'un permis.

Le permis de végétaliser est un dispositif individuel. Il est **nominatif**.

## COMMENT LES PROJETS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

Vous pouvez déposer votre dossier en ligne via le lien "**Déposez votre candidature en ligne**" en haut de cette page, tout au long de l'année pour un projet qui devra être **lancé au cours de l'année 2023**.

Un **comité de sélection** est composé de personnels du Groupe 3F.

Ce comité se réserve la possibilité de vous auditionner.

Le comité de sélection désignera, après délibération, un·e ou plusieurs lauréat·es selon les **critères** suivants et à valeur égale :

- **cohérence** du projet avec le thème de l'appel à projet,

- **faisabilité** pratique du projet,
- **disponibilité** de l'espace souhaité.

## POUR QUELLE AIDE ?

Une fois votre demande acceptée, vous bénéficierez d'un **Permis de végétaliser** :

- un espace d'une surface cultivable maximum de **10 m<sup>2</sup>** au sein de votre résidence,
- mis à votre disposition gratuitement **pour une durée d'un an**.

### **Rappel**

Cet Appel à projets **ne permet pas d'obtenir de financement d'achat ni de mise à disposition de matériel**. Il vise uniquement l'accord de 3F pour la mise à disposition d'un espace bien identifié pour jardiner en autonomie.

## RÈGLEMENT COMPLET

Le texte complet du règlement [est à votre disposition ici](#).

Pour plus d'informations :

[locatairesjardiniers@groupe3f.fr](mailto:locatairesjardiniers@groupe3f.fr)